



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190416-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 3 avril 2019

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES – MISE A JOUR DES BASES FISCALES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Armelle GEGOUSSE à Antoine GOYER, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Absente : Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Patrick GOUELLO

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

**CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES –
MISE A JOUR DES BASES FISCALES**

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

La commune de Ploemeur est une commune littorale et touristique. Plusieurs secteurs sont réservés pour les les activités de loisirs et hébergement de plein air. Le PLU approuvé le 14 mars 2013 distingue :

- Secteur NL1 : secteur aux activités sportives et de loisirs de plein air
- Secteur NL2 : secteur destiné aux campings
- Secteur NL3 : secteur destiné aux activités de camping caravaning en terrain privé.

Le secteur NL3 couvre les zones sur lesquelles sont installées des résidences mobile de loisir « Mobil home » sur des parcelles privatives. Elles étaient considérées d'un point de vue fiscal comme ne présentant pas les caractéristiques de véritables bâtiments fixés au sol à perpétuel demeure. Depuis le Plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2013, sont autorisées les habitations légères de loisir. Ces constructions sont soumises à permis de construire. Les caractéristiques des bâtiments ont évolué et ne répondent plus aux conditions de non imposition.

La Commission communale des impôts directs a été interpellée sur l'assujettissement aux impôts directs locaux de ces nouvelles constructions .

La direction générale des finances publiques demande avant tout assujettissement qu'un état des lieux de ces secteurs soit réalisé. Il propose un contrat de partenariat avec la commune afin de fiabiliser la collecte des renseignements permettant une meilleure mise à jour des bases fiscales de la commune .

Le contrat de partenariat a pour objectif de définir les modalités et les engagements de chaque partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis de la commission «Urbanisme et logement » du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 25 mars 2019 ;


Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du contrat de partenariat entre la commune de Ploemeur et la direction générale des finances publiques pour fiabiliser et optimiser la mise à jour des bases fiscales de taxe d'habitation et de taxe foncière ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention avec Lorient Agglomération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire